

Affichée le : Notifiée le :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022

ID: 017-241700434-20221201-EAUX_2022_34-AR

Titre: Programme Re-Sources - Actions 2023 - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime

Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 donnant délégation d'attribution au Président pour la durée de son mandat, notamment en matière de demandes de subventions relatives aux projets validés par le Conseil Communautaire ou le Bureau Communautaire,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 12 janvier 2022 de délégation de fonction et de signature donnée à M. Guillaume KRABAL, notamment en matière d'eau potable;

Considérant les actions à mettre en place dans le cadre du programme Re-Sources pour l'année 2023 estimées à 280 235 € HT,

DÉCIDE

Article 1:

Des aides financières sont à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime conformément au plan de financement suivant :

Actions	Global	Agence de l'Eau Loire-Bretagne		Région		Département		CdA LR	
	Coût	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Accompagnement Individuel	25 200 €	70%	17 640 €					30%	7 560 €
Etudes - Bilan	47 875 €	38%	18 138 €	10%	4 788 €	20%	9 575 €	32%	15 375 €
Suivi qualité	29 050 €	50%	14 525 €	10%	2 905 €			40%	11 620 €
Actions collectives agricoles	18 700 €	29%	5 500 €	6%	1 100 €			65%	12 100 €
Communication_Sensibilisation	39 910 €	40%	16 146 €	19%	7 582 €			41%	16 182 €
Animation générale	52 000 €	60%	31 200 €	20%	10 400 €			20%	10 400 €
Animation agricole	67 500 €	60%	40 500 €	19%	12 870 €			21%	14 130 €
Total	280 235 €	143 649 €		39 645 €		9 575 €		87 367 €	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022



Article 2:

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3:

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le 14/11/2022

P/ le Président et par délégation, Monsieur Guillaume KRABAL

VICE-PRÉSIDENT

Délais et voies de recours :

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »